



Association des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne

Association loi du 01/07/1901
Siège social : 02400 Château-Thierry



Château-Thierry le 11 Octobre 2024

NOTICE D'INFORMATION

Séjour dans le Bad-Württemberg à 74821 MOSBACH du 28 mai au 1^{er} juin 2025
Séjour N° DE016171

Cher(e)s adhérent(e)s,

L'Association des Randonneurs Pédestres du Sud vous propose un séjour dans le Bade- Württemberg depuis la ville de Mosbach, ville jumelée avec notre ville de Château-Thierry. Ce séjour est ouvert aux adhérent(e)s de l'ARPSA et affilié(e)s à la FFRandonnée titulaires d'une licence en cours de validité.

Nombre de participants : 41 au minimum – 50 maximum
Les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception.

PROGRAMME.

Voir le programme détaillé « Programme séjour à Mosbach ».

HEBERGEMENT.

L'hébergement se fera à l'auberge de jeunesse DJH Baden-Württemberg :

Jugendherberge Mutschlers Mühle

Zur alten Mülhe 6

74821 Mosbach-Neckarelz

Site internet : <https://www.jugendherberge.de/jugendherbergen/mosbach-neckarelz/>

COÛT DU SEJOUR.

Le coût du séjour est fixé à **500 €** par personne, en pension complète.

Supplément pour chambre couple : **30€** par **personne** pour les quatre nuits.

(Nombre limité - selon disponibilité).

Ce prix comprend :

- La taxe de séjour.
- La pension complète, du diner du 28 Mai 2025 au petit déjeuner du dimanche 1^{er} Juin 2025.
 - apéritif et boisson à table (eau, vin et café).
 - au moins 1 dîner régional au cours du séjour.
- Les repas à l'extérieur prévus au programme.
- Les prestations prévues au programme (droit d'entrée, visite...).
- Le transport en autocar de luxe au départ de Château-Thierry, via les péages autoroutiers jusqu'à l'auberge de jeunesse de Mosbach en aller-retour.
- Le transport en bus des différentes sorties lors du séjour, et les frais de stationnement de l'autocar.
- Le transport en bateau.
- Les pourboires (chauffeurs bus, guides et serveurs).
- La contribution à l'extension d'immatriculation tourisme fédérale.
- Les frais de dossiers.

Ce prix ne comprend pas :

- Le déjeuner du mercredi 28 mai 2025 (apporté par vos soins).
- Le supplément chambre individuelle (selon disponibilité).
- Les dépenses personnelles.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme compris.

INFORMATIONS.

- Prendre votre repas tiré du sac pour le mercredi midi.
- Prendre une boîte hermétique pour les déjeuners à emporter.
- Prendre votre linge de toilettes.
- Carte d'identité à jour.
- Carte européenne d'assurance maladie.

INSCRIPTIONS.

Inscriptions avant le 31 décembre 2024 en retournant le bulletin d'inscription dûment complété accompagné de 5 chèques libellés à l'ordre de l'Association des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne (ARPSA)

- **Un premier chèque de 100€ d'acompte par personne, ou de 130€ par personne si chambre double demandée (mis en banque le 15 novembre 2024).**
- **Un second chèque de 100€ par personne (mis en banque le 15 janvier 2025).**
- **Un troisième chèque de 100€ par personne (mis en banque le 15 mars 2025).**
- **Un quatrième chèque de 100€ par personne (mis en banque le 15 avril 2025).**
- **Un cinquième chèque de 100€ par personne pour solde (mis en banque pour le 15 mai 2025).**

Ces documents devront être retournés à l'adresse suivante :

Association des Randonneurs Pédestres du Sud de l'Aisne
Chez Michel VAN DER PUTTEN
44, rue de la Mare Aubry
02400 CHÂTEAU-THIERRY

ASSURANCES FACULTATIVES

Vous avez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi (**un bulletin par personne**).

Attention ! aucune assurance facultative ne pourra être souscrite à postériori.

Règlement du coût au moment de l'inscription. Chèque à faire à part, à l'ordre de l'ARPSA.

FRAIS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

En fonction de la date d'annulation, les indemnités forfaitaires suivantes sont :

- Plus de 75 jours avant le début du séjour : 15 % du montant dû.
- Entre 75 et 30 jours avant le début du séjour : 30 % du montant total dû.
- Entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50 % du montant total dû.
- Moins de 14 jours avant le début du séjour : 100 % du montant dû.